

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25/03/2026, relative à la propriété cadastrée 084 AB 858, 084 AE 3 d'une superficie totale de 992 m² pour le prix de 185 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 8 000 € TTC en sus à la charge du vendeur, située 4 impasse des Écoliers - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Madame TICOT Ginette domiciliée 4 impasse des Écoliers - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 858, 084 AE 3 sise 4 impasse des Écoliers - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 992 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 2 avril 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le 3/04/2026
Publié le 3/04/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 3/04/2026